



FICHE TECHNIQUE

Références : **ACAVI SPILGUARD CA SP02 et CA SP04**
Bac de rétention souple multi-usages

Le bac de rétention multi-usages **ACAVI SPILGUARD** (modèle **CA SP02** et **CA SP04**), est un nouveau produit, que nous importons en exclusivité pour le marché Français.

Très économique par rapport aux bacs de rétention classiques, il présente en plus de nombreux avantages techniques très innovants qui le place en tête de ses concurrents en terme d'efficacité ainsi qu'au niveau du rapport qualité / prix.

CA SP02 = 16 Kg – 1.500 x 1.100 x 440 mm .
Capacité : 2 fûts 200 L + divers petits contenants ou équivalent.

CA SP04 = 18 Kg – 1.500 x 1.300 x 440 mm.
Capacité : 4 fûts 200 L ou équivalent.

- **Souple et léger**, aisément maniable à vide comme chargé, par 1 seul opérateur.
- **Non corrosif**, résiste à la majorité des fluides industriels classiques.
- Peut être posé sur une palette et en contenir une autre pour y déposer les fûts.
- **Peu volumineux, souple et facilement empilable.**
- **Face avant comprimable**, facilitant l'accès des chariots élévateurs et diminuant les risques d'incidents (chocs, percement des fûts...).
- **Canal de fuite** facilement accessible pour une vidange aisée.
- Spécialement conçu pour y placer des absorbants au fond, réduisant fortement les temps de maintenance et d'entretien.

Les informations contenues dans la présente fiche technique proviennent directement de notre expérience. Celles-ci sont données de toute bonne foi et correspondent à l'état actuel de nos connaissances sur la sécurité de la gamme de produits ACAVI® à la date de mise à jour indiquée en haut de page. Ce document ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation des produits de la gamme ACAVI®. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées ont simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Etabli par Hélène VAN DEN DRIESSCHE - Contrôle Qualité